

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE SERNHAC

Séance du délibération 28/11/2024 n°77/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

**Présents :** Mmes MOURISSARGUES Candy, HORTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

**Absents :** Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Date de la convocation

21/11/2024

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération

Suite à la demande de Mme COMBEROURE Françoise d'intégrer l'équipe des bénévoles de la Bibliothèque municipale, la Commune a décidé de nommer celle-ci pour renforcer l'équipe existante. Elle sera donc composée à partir de la présente délibération de :

Madame MALAVAL épouse JONQUET Gisèle domiciliée 8 Chemin de la Velle 30210 SERNHAC, née le 14/06/1957 à Mende, bénévole

Madame PERREUR épouse BLESSING Sylvette domiciliée 200b chemin du Rouget 30210 SERNHAC, née le 19/06/1961 à TROYES, bénévole

Madame GONSARD Michèle épouse PAGES domiciliée 12 Lot les jardins d'agathe 30210 SERNHAC, né le 07/12/1958 à PARIS, bénévole

Madame RIVIERE Françoise épouse COMBEROURE, demeurant chemin de la Gare 30210 SERNHAC, née le 02/09/1960 à NIMES, bénévole,

Ces bénévoles assureront des permanences afin de permettre aux usagers de bénéficier d'ouvrages de lecture. Ils collaboreront entre eux afin d'organiser leurs présences dans le lieu.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-Ingalite.com

99\_DE-030-213 003171-20241128-77\_2024-DE



Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De donner son accord au recours de collaboration de bénévolat pour la bibliothèque communale  
avec Mmes JONQUET Gisèle, GONSARD Michèle, Mme BLESSING Sylvette et Mme  
COMBEROURE Françoise.

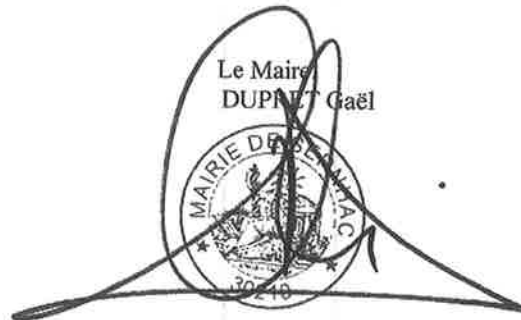
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les conventions s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
FERNANDEZ Veronique



Le Maire  
DUPONT Gaël



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213 003171-2 0241128-77\_2024-DE